

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

**Présents** : M.M. RAMONEDA, BARRERA, BOILS, BRU, CLARES, DUARTE, GACHET, LECLAIR, LEFEBVRE, MILLET, MONTCHAUZOU, PENA, PONS, SOUM, TRAPP, VAYA.

**Absents** : Mme ABADIE, Mme GLEIZES-RAYA, Mme MOULAÏ.

**Procuration** : Néant

**Secrétaire de Séance** : Mr CLARES Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1) **OUVERTURES DES LIGNES BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017:**

En vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., les communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les inscriptions suivantes seront reprises au B.P. 2017 :

- Immobilisations corporelles :
  - Art. 2121 : 1.000 € (plantations)
  - Art. 2188 : 10.000 € (matériel divers)
- Immobilisations en cours (hors opération)
  - Art. 2313 : 5.000 €
  - Art. 2315 : 5.000 €
- Opérations :
  - a) n° 194 (voirie) : 10.000 €
  - b) n° 240 (groupe scolaire) : 10.000 €
  - c) n° 241 (groupe sportif) : 30.000 €
  - d) n° 248 (éclairage public) : 5.000 €
  - e) n° 271 (local associations) : 15.000 €

Le conseil valide ces inscriptions d'un montant total de 91.000 €

Votes : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 2) **REMPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL:**

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour les besoins du service, Mr le Maire est autorisé à recruter du personnel pour le remplacement des agents titulaires lors des congés annuels, des congés maladie et mises en disponibilité.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340. Les crédits nécessaires seront inscrits au niveau des articles 6413, 6451, 6453, 6454 du budget primitif 2017.

Votes : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3) **FERMETURE ELECTRONIQUE – BATIMENTS COMMUNAUX :**

Un nouveau système de fermeture de portes a été mis en place sur certains bâtiments communaux (salle polyvalente, gymnase, local associatif).

Il s'agit d'une fermeture électronique programmée selon les plages horaires utilisées par chacune des associations utilisant ces lieux.

Afin de responsabiliser les utilisateurs, un chèque de caution d'un montant de 30 euros à l'ordre du TRESOR PUBLIC, devra être remis lors de la remise de chaque clé.

../..

Les chèques feront l'objet de l'émission d'un titre de recette imputé à l'article 165.

Si l'association ne devait plus utiliser une salle qui lui était affectée, alors, la ou les clés devront être restitué(es) à la mairie et le montant réglé sera remboursé.

VOTES : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21H30.